

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INVESTIPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 204 904 032,50 €
(articles L.214-50 et suivants, L.231-8 et suivants du Code monétaire et financier)
Siège social : 33, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris
339 299 059 R.C.S. Paris

Avis de convocation.

Les associés de la SCPI INVESTIPIERRE sont convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra à l'Hôtel Westminster, 13, rue de la Paix, 75002 Paris, le mercredi 10 juin 2009 à 9 heures 30, en vue de statuer sur l'Ordre du jour et les résolutions ci-après :

Assemblée Générale Ordinaire :

Ordre du jour :

- Rapports de la société de gestion et général du Commissaire aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice,
- Approbation du rapport du Conseil de Surveillance ;
- Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Approbation des valeurs représentatives du patrimoine,
- Affectation des résultats et du versement des acomptes ;
- Autorisation de céder ou d'échanger un ou plusieurs éléments du patrimoine ;
- Autorisations de contracter des emprunts ;
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers ;
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les relocations ;
- Ratification de la souscription d'une police d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du Conseil de Surveillance ;
- Election des membres du Conseil de Surveillance ;
- Rémunération du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- le rapport de la société de gestion ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice et les opérations qu'ils reflètent.

Elle donne quitus à la société de gestion et, en tant que de besoin, lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution . — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Surveillance, approuve les termes de ce rapport, et en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au Conseil de Surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L 214-76 du code monétaire et financier sur les conventions réglementées, déclare en approuver les conclusions.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale approuve les valeurs représentatives du patrimoine, soit :

	(En euros)	(En euros par part)
Valeur comptable	234 348 289,73	174,41
Valeur de réalisation	331 857 141,06	246,98
Valeur de reconstitution	385 294 175,92	286,76

Cinquième résolution (en euros) :

L'Assemblée Générale décide d'affecter :

Le résultat de l'exercice	20 548 686,97
Auquel s'ajoute un report à nouveau de	3 904 985,87
Soit au total	24 453 672,84
A la distribution d'un dividende pour	18 542 135,40
et de reporter à nouveau le solde	5 911 537,44

Elle fixe en conséquence le montant du dividende à 13,80 € par part.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale approuve le versement des acomptes sur dividende qui ont été distribués, soit, par part, un acompte de 3,40 € en mai, août, novembre 2008 et 3,60 € en février 2009, sauf l'effet du prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu pour ceux des associés qui ont opté pour ce régime ou des prélèvements sociaux, au titre des produits de placements à revenus fixes.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale autorise la société de gestion à procéder, dans les limites du plafond légal, à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social ou à leur échange aux conditions qu'elle jugera convenables et ce jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, et à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10% de la valeur de réalisation de la SCPI. Cette autorisation est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 25 M€, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Dixième résolution . — L'Assemblée Générale décide d'allouer à la société de gestion, jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009, une commission sur les arbitrages qui lui sera acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers, se décomposant ainsi :

- commission sur les cessions de biens immobiliers égale à 1,50 % HT, assise sur le produit net des ventes revenant à la SCPI ;
- commission sur les acquisitions de biens immobiliers, égale à 1% HT, assise sur le prix d'acquisition hors taxes et hors droits, qui ne s'appliquera qu'à l'occasion du emploi de fonds provenant de ventes, à l'exclusion de ceux provenant de la collecte primaire.

Onzième résolution . — L'Assemblée Générale décide d'allouer à la société de gestion, jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009, lorsqu'elle loue directement des locaux sans intermédiaire, une commission de négociation de 10% HT maximum du loyer de la première année pour les baux d'une durée minimale de 3 ans et réduite à due proportion pour les baux d'une durée inférieure.

Cette rémunération fait l'objet d'un compte rendu spécifique et détaillé au Conseil de Surveillance.

Douzième résolution . — L'assemblée générale ratifie la souscription d'une police d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat es qualités, dont la prime 2009, d'un montant maximum de l'ordre de 2 500 € HT, est à la charge de la SCPI.

Treizième résolution . — L'Assemblée Générale élit aux quinze postes à pourvoir du Conseil de Surveillance, les candidats qui auront recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés par les associés présents ou ayant voté en leur faveur par correspondance.

Conformément aux statuts, leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Quatorzième résolution . — L'Assemblée Générale fixe les jetons de présence du Conseil de Surveillance, à compter de l'exercice 2009, à une somme forfaitaire par membre et par séance de 500 €, majorée de la moitié de cette somme pour le Président et le Secrétaire du Conseil.

Quinzième résolution . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Associés ayant fait acte de candidature au Conseil de Surveillance d'INVESTIPIERRE : 15 postes à pourvoir – 25 candidats :

Prénom Nom	Age	Activité professionnelle	Nombre de parts d'Investipierre
Romain Chamboncel (*)	75 ans	Retraité. Directeur comptable et financier de Rhône Poulenc. Curateur désigné par le Tribunal d'Instance de Versailles et de Saint-Germain-en-Laye. Membre du Conseil de Surveillance d'une autre SCPI extérieure au groupe BNP PARIBAS.	15 parts
Alain Cota (*)	66 ans	Directeur scientifique de la société Sepac (société de recherche scientifique et technique). Administrateur de la CIPAV, caisse de retraite.	309 parts
Xavier-François Decroocq (*)	45 ans	Cadre financier dans un groupe industriel. Président du Conseil de Surveillance d'une autre SCPI gérée par BNP Paribas Reim.	79 parts
Gilbert Jacquet (*)	77 ans	Retraité de l'industrie automobile. Ancien responsable gestionnaire et financier de la direction industrielle de Renault. Ancien membre du Comité de l'Actionariat Individuel. Membre du Conseil de Surveillance d'une autre SCPI gérée par BNP Paribas Reim.	100 parts
Patrick Kontz (*)	53 ans	Retraité de la gendarmerie. Président ou membre de Conseils de Surveillance d'autres SCPI gérées par BNP Paribas Reim. Membre de Conseils de Surveillance d'autres SCPI extérieures au groupe BNP PARIBAS.	203 parts
Yannick-Louis Martin(*)	48 ans	Médecin à la Haute Autorité de Santé, Médecin Conseil Santé Environnement. Secrétaire ou membre de Conseils de Surveillance d'autres SCPI gérées par BNP Paribas Reim.	1005 parts
Pierre Mathieu (*)	62 ans	Retraité. Assureur. Président ou membre de Conseils de Surveillance d'autres SCPI gérées par BNP Paribas Reim	242 parts
Christophe Zeller (*)	53 ans	Directeur général d'Immo-Retraite Group.	14 parts
CARDIF Assurances Vie (*), représentée par Mme Nathalie Robin. Membre de Conseils de Surveillance d'autres SCPI gérées par BNP Paribas Reim.			50 370 parts
SCI AVIP SCPI SELECTION*, représentée par M. Pierre-Yves Boulvert. Membre de Conseils de Surveillance d'autres SCPI gérées par BNP Paribas Reim.			17 449 parts
SCI PARISO (*), représentée par Mme Marie-France Vuillier. Membre du Conseil de Surveillance d'une autre SCPI gérée par BNP Paribas Reim.			460 parts
Alain Alzy	68 ans	Retraité. Cadre technique.	70 parts
Jean-Luc Bronsart	53 ans	Retraité de la fonction publique hospitalière. Investisseur immobilier privé. Président ou membre de Conseils de Surveillance d'autres SCPI gérées par BNP Paribas Reim. Président de plusieurs Conseils de Surveillance de diverses SCPI extérieures au groupe BNP PARIBAS.	142 parts
Jacques Chauveau	65 ans	Gérant d'une société immobilière foncière. Ancien dirigeant de Sicomi. Président du Conseil de Surveillance d'une autre SCPI gérée par BNP Paribas Reim.	41 parts
Jean-Pierre Comte	66 ans	Retraité. Ingénieur d'un constructeur automobile national.	37 parts
Jean-Yves David	53 ans	Cadre hospitalier. Membre du Conseil de Surveillance d'une autre SCPI gérée par BNP Paribas Reim.	20 parts
Noël Kolm	67 ans	Administrateur de société.	270 parts
Christian Lefevre	58 ans	Ingénieur en épargne financière auprès de BNP Paribas Assurance.	89 parts
Yves Vandendriessche	67 ans	Retraité. Ingénieur, dirigeant dans le groupe agro-alimentaire ALLIANCE.	93 parts
Patrick Willieme	57 ans	Docteur en chirurgie dentaire.	436 parts
AAAZ SCI, représentée par M. Serge Blanc. Membre du Conseil de Surveillance d'une autre SCPI gérée par BNP Paribas Reim.			10 parts
APPSCPI, représentée par Mme Jacqueline Solsona. Membre de Conseils de Surveillance d'autres SCPI gérées par BNP Paribas Reim.			9 parts
BPJC, représentée par M. Jean-Jacques Bonfil-Praire. Membre du Conseil de Surveillance d'une autre SCPI gérée par BNP Paribas Reim.			216 parts
SC GLERM INVEST, représentée par M. Gilles Moulin			198 parts
SCI GAIA, représentée par M. Didier Fuchs.			200 parts

(*) Membre du Conseil de Surveillance d'Investipierre dont le mandat vient à échéance à l'assemblée et qui sollicite son renouvellement.